

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	23
• présents	17
• votants	20
• absents	6
• exclus	0

De la commune de la Rivière-Saint-Sauveur

Séance du 06 février 2025 à 18 heures 30

Date de convocation :

31 janvier 2025

Date d'affichage :

31 janvier 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. Depirou Didier

Étaient présents :

; M. Didier Depirou, maire ; Mme Anne Petit, M. Thierry Gimer, Mme Virginie Pilatte, M. François Faride, Mme Jessica Peyroche, adjoints ; M. Jean Marchis, M. Luc Potel, M. Stéphane Audou, M. Stéphane Yon, Mme Aurélie Lemaire, Mme Pascale Beslon, M. Christophe Kassac, M. Grégory Grod, M. richard Jehenne, M. Marc Cambrune, M. Guillaume Caubrière, conseillers municipaux.
Mme Aurélie Domin avait donné pouvoir à Mme Jessica Peyroche.
Mme Caroline Mouette avait donné pouvoir à Mme Pascale Beslon.
M. Anthony Lebas avait donné pouvoir à M. Guillaume Caubrière.
Mme Véronique Audou, M. Christophe Hémerly et Mme Estelle Barbey, absents et excusés.

Secrétaire de séance :

Mme Peyroche Jessica

Délibération 2025- 01 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget (Art. L.1612-1 CGCT)

Mme PILATTE expose à l'Assemblée que dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet la mise en place, dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif

local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, ce même article prévoit que le Maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- - S'agissant des crédits engagés sur 2024 et qui feront l'objet de reports sur 2025, le Maire reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.
- - Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.
- - Considérant le souci et la nécessité d'assurer la continuité des engagements et des paiements entre le 1er janvier de l'exercice à venir et la date d'adoption du budget primitif, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Entendu le rapport de Mme PILATTE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE M. LE MAIRE à partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à l'adoption du budget à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 selon le tableau annexé.

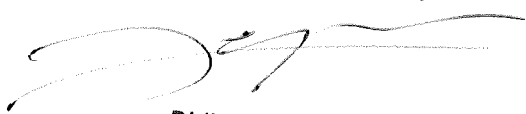
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le 10 février 2025.

Fait à la Rivière-Saint-Sauveur, le 10 février 2025

Le Maire




Didier DEPIROU
Maire de La Rivière-Saint-Sauveur